

Les étudiants de plus en plus nombreux à choisir le statut d'indépendant

Le statut d'étudiant-indépendant séduit de plus en plus. Le nombre d'étudiants-indépendants affiliés au guichet d'entreprise Liantis a doublé depuis la création du statut en 2017.

L'entrepreneuriat ferait-il rêver de plus en plus d'étudiants ? C'est en tout cas ce que semblent révéler les chiffres du guichet d'entreprise Liantis. Selon ce dernier, le nombre d'étudiants ayant opté pour le statut d'étudiant-indépendant a doublé depuis la création de celui-ci le 1^{er} janvier 2017.

Au premier trimestre de l'année 2017, 505 étudiants-indépendants étaient affiliés à Liantis. Ils étaient 986 au troisième trimestre de 2018, soit près du double. Une augmentation qui s'explique par l'attractivité de ce statut qui offre aux étudiants un régime de cotisations avantageux. « *Les étudiants-indépendants dont les revenus annuels ne dépassent pas un plafond de 13.550,50 euros ne payent pas de cotisations sociales ou les payent de façon limitée* », explique Joost Van Hove du service d'études de Liantis.

Un succès dû à l'avantage financier que ce statut représente ? Oui, mais pas que. « *Il y a un véritable engouement pour la matière entrepreneuriale chez les étudiants* », constate Annick Castiaux, vice-rectrice en charge des affaires étudiantes à l'Université de Namur. « *J'ai l'impression qu'il y a dans le chef de pas mal de jeunes aujourd'hui la volonté d'avoir un impact sur la société en proposant des alternatives, des "business models" différents, plutôt que de se diriger vers des fonctions plus classiques d'employés.* »

Même constat à l'université catholique de Louvain où l'on préfère toutefois parler de visibilité : « *Je ne sais pas s'il y a plus d'étudiants-entrepreneurs qu'autrefois mais en tout cas on les voit davantage. De plus en plus d'incubateurs de startups sont proposés et leur permettent d'acquérir une visibilité importante* », estime François Braghini, chargé de mission au vice-rectorat des affaires étudiantes.

Un facilitateur d'entrepreneuriat

Une tendance que confirme également le nombre d'étudiants inscrits dans les cours d'entrepreneuriat. À l'université de Namur, près de la moitié des étudiants de master de la faculté des

sciences économiques se dirigent vers cette option. Une matière portée par les universités du pays qui peuvent également octroyer le statut académique d'étudiant-entrepreneur à leurs étudiants.

Un statut dont a pu bénéficier Jean-Baptiste Corbisier, étudiant en 1^{re} année de master en ingénierie de gestion à l'université de Namur et fondateur de la plateforme d'e-commerce zéro déchet Briocoli : « *Ça nous permet de rassurer nos parents déjà et puis de valoriser notre projet auprès des potentiels partenaires. Pour moi, ça a été une étape importante avant de me lancer et de prendre le statut fiscal d'étudiant-indépendant* », explique cet étudiant de 21 ans. « *En plus de conseils, les étudiants-entrepreneurs peuvent bénéficier de conditions d'aménagement de leur cursus de manière à pouvoir concilier leurs études et leur activité d'entrepreneur* », précise François Braghini de l'UCLouvain. À l'université de Namur, on va même jusqu'à proposer aux étudiants-entrepreneurs d'assimiler la création de leur activité à un stage en entreprise.

Mais au-delà du statut académique d'étudiant-entrepreneur, les universités soulignent l'importance du statut d'étudiant-indépendant qui confère un caractère légal à l'activité des étudiants. « *On n'imaginerait pas que cela puisse ne plus exister. Ce statut facilite grandement les choses. Il est sécurisant pour les étudiants, il les protège et leur permet de se lancer plus sereinement* », affirme Catherine Blondiau, directrice de l'incubateur Start.LAB à l'ULB. Car en plus de permettre aux étudiants de bénéficier d'un régime fiscal avantageux, le statut d'étudiant-indépendant leur permet aussi de pouvoir conserver leur droit aux allocations familiales ainsi que leur droit d'exercer un job d'étudiant.

Les activités de ces étudiants-indépendants sont, quant à elles, réparties entre différents secteurs parmi lesquels on retrouve prioritairement les professions IT mais aussi les entrepreneurs de l'horeca, les professions artistiques, les pro-

fesseurs particuliers ainsi que les métiers graphiques. L'entrepreneuriat intéresserait cependant davantage la gent masculine. Chez Liantis, 61 % des étudiants indépendants affiliés sont, en effet, des hommes.::

PAULINE MARTIAL

Qui peut obtenir ce statut et comment ?

Tous les étudiants, en principe, peuvent prétendre au statut d'étudiant-indépendant. Il n'empêche qu'avant d'introduire une demande, ils doivent satisfaire un certain nombre de conditions. La première concerne l'âge, puisque seuls les étudiants appartenant à la tranche d'âge des 18 à 25 ans peuvent obtenir ce statut. Ceux-ci doivent également pouvoir prouver que leur programme de cours contient au minimum 27 crédits ou 17 heures par semaine. Ils doivent, pour cela, se procurer une attestation auprès de l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

À noter également : les étudiants-indépendants sont tenus de suivre régulièrement les cours. Une condition théorique, car difficile à vérifier sur le terrain en raison de l'absence d'un présentiel au sein de certaines écoles. L'établissement dans lequel l'étudiant poursuit son cursus doit toutefois remplir en fin d'année académique un document attestant qu'il a bel et bien fréquenté les cours de manière régulière.

Banque carrefour des entreprises

En pratique, pour obtenir le statut d'étudiant-indépendant, il suffit de s'affilier à une caisse d'assurance sociale auprès de laquelle un formulaire de demande doit être introduit. L'obtention de ce statut, comme celui de l'indépendant classique, nécessite également de s'enregistrer auprès de la Banque carrefour des entreprises (BCE) et d'être titulaire d'un numéro de compte bancaire professionnel.

Si les revenus estimés de l'étudiant indépendant ne dépassent pas le plafond de 13.550 euros par an, l'étudiant reste sur la mutuelle de ses parents. En revanche, dans le cas où l'étudiant viendrait à dépasser ce montant, il devra souscrire à sa propre mutuelle. Il serait, en effet, considéré comme indépendant à titre principal, ce qui entraînerait également un recalcul de ses cotisations sociales.::

PA.ML

« Ce statut m'a permis de booster mon activité »

A 23 ans, Tom Schreurs est fraîchement diplômé en ingénierie de gestion option entrepreneuriat de l'UCLouvain. Il a pu lancer son entreprise grâce au statut d'étudiant-entrepreneur.

Tom Schreurs est aujourd'hui le co-fondateur de la société Innov4Events qui propose des animations de réalité virtuelle, des drones ou encore des simulateurs de course à destination des événements d'entreprises. Une société qu'il a pu lancer grâce au statut d'étudiant-entrepreneur.

En quoi consistait votre activité d'entrepreneur et comment s'est passé son lancement ?

J'ai lancé mon entreprise en avril 2016, elle s'appelait alors All4GoPro.

L'idée était de louer à des particuliers des GoPro, souvent chères à l'achat pour ceux qui ne les utilisent qu'occasionnellement. Et puis, très vite, j'ai ciblé un autre public en proposant à des grosses entreprises des locations de drones et de caméras 360°. Mais le lancement administratif de cette boîte était une galère sans nom. Je m'étais renseigné sur les différentes démarches à effectuer et j'avais appris que je pouvais bénéficier de l'article 37 pour étudiants. Cet article me permettait de travailler comme un travailleur à titre complémentaire et donc de bénéficier d'une réduction des lois sociales. Sauf que, quand j'ai voulu m'inscrire auprès d'un secrétariat social, c'est moi qui ai appris à mes interlocuteurs l'existence de ce régime. Ce n'était pas quelque chose de fréquemment utilisé, du coup personne ne savait m'aider dans mes dé-

marches de manière efficace.

Début 2017, le statut d'étudiant-indépendant est créé. Ça a changé la donne ?

Oui clairement, ça m'a véritablement permis de booster mon activité. Le statut d'étudiant-indépendant a grandement facilité mes démarches. Et puis, d'un point de vue financier, c'est un sérieux avantage aussi. Je ne dépassais pas le seuil fixé donc je ne payais pas de cotisations sociales. D'un point de vue de la reconnaissance, ce statut a eu aussi beaucoup de poids. Aujourd'hui, tout le monde sait que ce statut existe et les universités en tiennent compte. Elles sont plus souples sur certaines choses. Elles savent qu'on a une activité sur le côté.

Vous êtes aujourd'hui

le cofondateur de la société Innov4Events. Votre société serait-elle ce qu'elle est aujourd'hui si vous n'aviez pas bénéficié des avantages du statut d'étudiant-indépendant ?

Honnêtement, je ne pense pas. Les avantages dont nous avons pu bénéficier mon associé et moi-même, grâce au statut d'étudiant-indépendant, nous ont vraiment été précieux. Ne serait-ce que parce que cela nous a permis de mettre de l'argent de côté. De l'argent que nous avons pu investir par la suite dans l'entreprise pour en faire une boîte qui marche. La preuve, nous avons terminé nos études en juin 2018. En septembre, nous avons pu nous verser un vrai salaire et nous avons récemment engagé une troisième personne au sein de l'entreprise.::

PA.ML



« Les étudiants-indépendants dont les revenus annuels ne dépassent pas un plafond de 13.550,50 euros ne payent pas de cotisations sociales ou les payent de façon limitée », explique Joost Van Hove du service d'études de Liantis.

Les jeunes peuvent également conserver leur droit aux allocations familiales ainsi que leur droit d'exercer un job d'étudiant.